

Pour une interdiction générale de la circulation de nuit des poids lourds dans les Alpes

Résolution

approuvée par l'assemblée des délégués de la Commission internationale pour la protection des Alpes CIPRA le 25 septembre 1997 à Bovec/Slovénie.

La Convention alpine, signée le 7 novembre 1991, prévoit dans ses objectifs de „...réduire les nuisances et les risques dans le secteur du transport interalpin et transalpin, de telle sorte qu'ils soient supportables pour les hommes, la faune et la flore ainsi que pour leur cadre de vie et leurs habitats...“. (art.2 al.2, lit.j).

Malgré cette louable déclaration, le trafic routier dans les Alpes a continué et continue à augmenter, entraînant une dégradation de la situation environnementale et des conditions de vie le long des principaux axes de transit alpin.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a établi que le seuil maximal de bruit auquel une personne peut être exposée dans son sommeil ne doit pas dépasser 55 dB(A). De par la morphologie particulière des vallées alpines qui favorisent la propagation des ondes sonores, ce seuil est dépassé quasiment partout le long des axes de transit. Les zones habitées en fonds de vallées ainsi que les coteaux subissent ces nuisances acoustiques.

En Suisse, l'interdiction générale de circuler de nuit pour les poids lourds a été introduite en 1934. En Autriche, sur l'axe du Brenner, un péage nocturne a été installé le 1er février 1996. La taxe que doivent payer les poids lourds est deux fois plus élevée que pendant la journée. Cette mesure a provoqué une diminution de 60 à 70% du trafic nocturne des poids lourds. Malgré les effets positifs engendrés par cette taxe pour le trafic nocturne, la Commission Européenne a présenté un recours auprès de la Cour de Justice européenne contre cette mesure.

L'interdiction du trafic nocturne des poids lourds en Suisse et l'introduction d'une taxe nocturne sur l'axe du Brenner en Autriche n'ont pas occasionné de préjudice à l'économie. Autant l'industrie que les entreprises de transport ont su s'y adapter sans grandes difficultés. Il faut encore souligner que les chauffeurs de camions bénéficient, de ce fait, d'une amélioration notable de leurs conditions de travail.

Ainsi, convaincue et persuadée qu'il ne s'agit que d'une mesure parmi tant d'autres pour réduire les effets néfastes du trafic dans les Alpes, mais que ces mesures peuvent être adoptées rapidement et ont des effets positifs immédiats, et ce au moins durant la nuit, sur les conditions de vie des personnes exposées au trafic des poids lourds, la CIPRA

demande

à la Commission Européenne et aux gouvernements des pays alpins d'introduire une interdiction générale de la circulation de nuit des poids lourds dans les Alpes;

soutient

les activités allant dans ce sens émanant des initiatives populaires et des organisations de protection de l'environnement.

Le président Andreas Weissen	Pour la CIPRA Le 1er vice-président Helmuth Moroder	Le 2ème vice-président Peter Hasslacher
---------------------------------	---	--